

Séance du 20 mars 2026

Le vendredi 20 mars 2026, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Claudine DJOUADI.

Présents : Isabelle FAUCHER, Jean Baptiste CARTIER, Philippe LAPLAIGE, Claudine DJOUADI, Martine GAHOU, Jérémy AMOUYAL, Alexis BOURABAH, Jessica LAVIRON, Elodie BONNET, Florian LETAILLEUR

Représenté : Cédric GUDUFF représenté par Claudine DJOUADI

Absents et excusés :

Secrétaire de la séance : Jessica LAVIRON

Ordre du jour :

1. Election du Maire
2. Charte de l'élu local
3. Détermination du nombre d'Adjoints
4. Election du ou des adjoints
5. Désignation des délégués aux syndicats :

* RPI

* CES des collègues

* SDESM (Syndicat d'Électrification de Seine-et-Marne)

*AGEDI (Prestataire informatique)

6. Délégations consenties au Maire (Art. L2121-11)
7. Détermination des indemnités de fonctions
8. Informations et questions diverses

Election du Maire DE_016_2026
--

Les membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, se sont réunis sous la présidence de Mme DJOUADI Claudine, la plus âgée des membres du conseil. Ils prennent place dans l'ordre du tableau des élections.

Madame LAVIRON est désignée secrétaire de séance.

Madame DJOUADI fait lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle sollicite deux volontaires comme assesseurs et propose Messieurs BOURABAH et LETAILLEUR. Ils acceptent de constituer le bureau.

Madame DJOUADI demande alors s'il y a des candidats.

Mesdames BONNET et FAOUCHER posent leur candidature.

Madame DJOUADI enregistre ces candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chacun, son tour, dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame DJOUADI proclame les résultats :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

– Mme BONNET Elodie a obtenu deux voix : 2

– Mme FAOUCHER Isabelle a obtenu neuf voix : 9

Mme FAOUCHER Isabelle, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions. Elle prend la présidence de la séance.

Charte de l' élu local

Madame La Maire rappelle le rôle de l' élu local au service de la collectivité et les conditions d'exercice des mandats locaux.

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion de conseil municipal, le Maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, C.G.C.T. Un exemplaire de cette charte a été distribué à l'ensemble des conseillers municipaux. La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut d' élu local, réaffirme et définit dans le C.G.C.T., au sein d'une nouvelle section, le mandat local.

Madame La Maire lit les articles L1111-13 et L1111-14 du C.G.C.T.

Elle informe les élus qu'un Déontologue a été désigné lors de la mandature précédente, ses coordonnées sont disponible en mairie.

La commune souscrit a plusieurs contrats d'assurance dont certains couvrent les élus lors de leurs missions.

Détermination du nombre d'adjoints DE_017_2026

Madame La Maire explique que la détermination du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du C.G.C.T., le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci n'excède 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 3 pour la commune de DHUISY.

Il est proposé la création de deux postes d'Adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de la création de deux postes d'Adjoints.

Monsieur BOURABAH interroge si cela va augmenter les permanences en Mairie. Madame La Maire répond qu'aujourd'hui les demandes se font essentiellement par courriel. Elle invite les administrés à prendre rendez-vous pour aborder des sujets plus particuliers que de les exposer lors d'ouverture au public ; elle adapte facilement ses horaires aux contraintes des administrés. Les sujets administratifs ne sont pas traités par les élus mais par le secrétariat de mairie.

Délibération : adoptée

Election des Adjoints DE_018_2026
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7-2 ;

Considérant que dans toutes les communes les Adjoints sont élus désormais au scrutin de liste à la majorité absolues, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé alors à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur CARTIER a déposé auprès de Madame La Maire une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints, constituée de lui-même et de Madame GAHOU ;

Madame La Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidats.

Sans réponse, il s'ensuit le vote.

Les mêmes assesseurs que précédemment effectuent le dépouillement. Il donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de bulletins blancs: 1

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

La liste de Monsieur CARTIER, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjointes au Maire Monsieur CARTIER et Madame GAHOU.

<p align="center">Désignation des représentants communaux au Regroupement Pédagogique Intercommunal DE_019_2026</p>
--

Madame La Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat et du code de l'administration communale, il y a lieu d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du Comité syndical intercommunal de regroupement pédagogique.

Madame BONNET, au vu de sa position de salariée du R.P.I. ne peut prendre part au vote.

Madame La Maire propose les candidatures en tant que titulaires Madame FAOUCHER et Monsieur AMOUYAL et en tant que suppléants Messieurs LETAILLEUR et BOURABAH. Ce dernier exprime le souhait de candidater au poste de titulaire.

Sans aucune autre intervention, Madame La Maire procède au vote.

Titulaires :

Madame FAOUCHER Isabelle : 8 voix

Monsieur AMOUYAL Jérémie : 8 voix

Monsieur BOURABAH Alexis : 1 voix

Suppléants :

Monsieur BOURABAH Alexis : 9 voix

Monsieur LETAILLEUR Florian : 9 voix

Les résultats des votes désignent comme titulaires Madame FAOUCHER et Monsieur AMOUYAL, comme suppléants Messieurs BOURABAH et LETAILLEUR.

Madame La Maire invite les suppléants même s'ils n'ont pas de voix délibérative à assister au Conseil d'administration.

<p align="center">Désignation des délégués communaux au syndicat intercommunal C.E.S./S.E.S. DE_020_2026</p>

Madame La Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat et du code de l'administration communale, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un suppléant qui représenteront la commune au sein du Comité syndical intercommunal du Pays de l'Ourcq pour le fonctionnement des C.E.S. et S.E.S.

Madame BONNET, secrétaire du syndicat, ne peut prendre part au vote.

Elle confirme que le nombre de séances de ce syndicat est en moyenne de deux par an.

Madame La Maire propose les élus Messieurs GUDUFF et AMOUYAL comme délégués.

En l'absence d'autre candidat, il est procédé à l'élection de ces délégués :

Titulaire :

Monsieur GUDUFF Cédric : 9 voix

Suppléant :

Monsieur AMOUYAL Jérémie : 9 voix

Désignation des délégués communaux au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, S.D.E.S.M. DE_021_2026
--

Madame La Maire explique que la commune est adhérente au S.D.E.S.M. qui négocie les contrats de fourniture d'énergies et de maintenance de l'éclairage public.

Madame La Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat et du code de l'administration communale, il convient d'élire deux délégués titulaires et un suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune.

Madame La Maire propose les élus Messieurs BOURABAH et LETAILLEUR comme délégués titulaires, et Madame FAOUCHER comme suppléante.

En l'absence d'autre candidat, il est procédé à l'élection de ces délégués :

Titulaires :

Monsieur BOURABAH Alexis : 11 voix

Monsieur LETAILLEUR Florian : 11 voix

Suppléants :

Madame FAOUCHER Isabelle : 10 voix

Le Conseil Municipal désigne ces personnes comme délégués représentant la commune de DHUISY au sein du comité de territoire n°1 Pays de Meaux et de l'Ourcq su S.D.E.S.M.

Désignation du représentant communal au sein d'AGEDI DE_022_2026

Madame La Maire explique que la commune est membre du Syndicat AGEDI. C'est un Etablissement Public constitué sous forme de Syndicat Mixte Ouvert, dont le siège est à Aurillac (Cantal). Il propose une suite de

solutions informatiques et numériques complète répondant à tous les besoins de fonctionnement d'une collectivité territoriale.

Madame La Maire expose que du fait de l'adhésion de la commune au syndicat, le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un autre suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'assemblée spéciale, notamment de prendre part à la nomination des membres du Comité syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Madame La Maire propose les élus Monsieur GUDUFF comme délégué titulaire, et Madame DJOUADI comme suppléante.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, ces personnes comme délégués représentant la commune de DHUISY à l'assemblée spéciale du Syndicat mixte AGEDI.

Délégations consenties au Maire DE_024_2026

Madame la Maire explique que les dispositions du C.G.C.T dont l'article L2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame La Maire les délégations suivantes :

- 1-de procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- 2-de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision à propos de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3-de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4-de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 5-de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 6-d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges.
- 7-de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 8-d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 9-d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute les juridictions.

Détermination des indemnités du Maire et des Adjointes DE_025_2026

Madame La Maire explique que c'est le Conseil Municipal qui détermine librement le montant des indemnités du Maire et des Adjointes dans la limite des taux maxima. Cette décision est définie pour la durée du mandat.

Madame BONNET précise que ce point n'était pas à l'ordre du jour. Effectivement, un problème avec le logiciel a compromis les convocations, entre autres la date sur la fiche des pouvoirs et l'ordre du jour. Madame La Maire demande à l'assemblée si elle souhaite que ce point soit repoussé à la prochaine séance ; l'ensemble des élus donnent leur aval pour que ce thème soit abordé.

Madame La Maire poursuit et indique, que dans les communes de moins de 1 000 habitants, cette indemnité est fixée automatiquement à son taux maximal prévu par l'article L2123-23 du C.G.C.T.

Le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires et Adjoints à compter du 1^{er} janvier 2026 est de :

28.1% de l'indice 1027 pour le Maire

10.89% de l'indice 1027 pour les Adjoints

Madame La Maire propose de ne pas utiliser les taux maxima mais de maintenir un taux proche de ceux appliqués lors du mandat précédent :

25% de l'indice 1027 pour le Maire

10% de l'indice 1027 pour les Adjoints

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à 10 voix pour et une abstention, qu'à compter du 21 mars 2026 et durant leur mandat, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par l'article L2123-23 fixées au taux suivant :

Maire : 25% de l'indice 1027 (article L2123-23-1 du C.G.C.T.)

Adjoints : 10% de l'indice 1027 (article L2123-24 du C.G.C.T.)

Monsieur BOURABAH aimerait connaître la valeur en euros. Madame La Maire, par règle de trois, évalue l'indemnité de Maire à 1 048 brute, et celle des adjoints à 411 € brute.

Informations et Questions diverses

Madame BONNET interroge sur l'élection des représentants à la Communauté de communes. Madame La Maire répond que d'office le Maire est désigné délégué titulaire et le 1^{er} Adjoint délégué suppléant.

Madame BONNET souhaite également savoir si des représentants communaux sont désignés pour siéger au SMITON. La Maire lui précise que la commune nomme un délégué à COVALTRI.

Madame La Maire propose de retenir la date du 17 avril 2026 pour le prochain conseil axé sur le budget.

Fin de séance 19h30.

Isabelle FAOUCHER
Président de séance

Jessica LAVIRON
Secrétaire de séance